



Séance du 22 octobre 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 7
------------------	---------------	-----------------

N°2025-088	Avis défavorable sur une demande d'ouverture d'une micro crèche sur la Commune	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 29 OCT. 2025 Publication sur le site internet municipal le : 30 OCT. 2025
------------	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le seize octobre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M. CUTILLO, C. FREMY, J.M. ARNAUD, J. GERARD, G. BESSE, S. ROCHEZ.

ABSENTS EXCUSES : Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, M. RIBES représenté par V. PELLISSIER, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A. RUBIOLO, C. MARTIN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

ABSENT : M.L. VOLAND.

Secrétaire de séance : G. SORBA

La loi n° 2023-1250 du 18 décembre 2023 a institué les Communes comme Autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (AOAJE).

À ce titre, les Communes doivent :

- Évaluer l'offre et la demande d'accueil sur leur territoire ;
- Planifier l'évolution des capacités d'accueil afin d'assurer un développement équilibré de l'offre ;
- Émettre un avis sur toute demande de création d'établissement d'accueil de la petite enfance.

Dans ce cadre, Madame _____ et Monsieur _____ ont sollicité l'avis de la Municipalité pour implanter une micro-crèche de 10/12 places sur le Plateau d'activités économiques de la Pile.

Une étude réalisée en 2023-2024 par un prestataire spécialisé dans le domaine de la petite enfance a permis d'évaluer les besoins des familles, en intégrant les données démographiques (INSEE,

inscriptions scolaires, naissances), les capacités existantes (crèche « Les Canaillous » et assistantes maternelles agréées) et les demandes exprimées (listes d'attente, besoins atypiques).

Cette étude a révélé que les besoins supplémentaires sont limités, estimés à une dizaine de places. D'autre part, ce besoin assez limité sera couvert par le projet municipal d'extension de la crèche « Lou Cannat'iou », qui a reçu un avis de principe favorable de la CAF pour le financement et du Conseil départemental (PMI) pour l'agrément.

Le projet de micro crèche privé causerait donc une surcapacité de l'offre locale par rapport aux besoins réels, et fragiliserait la structure publique existante cofinancée par des fonds publics.

Par ailleurs, ce projet entrerait aussi en concurrence avec les assistantes maternelles.

Enfin, cette nouvelle implantation privée priverait la Commune de sa capacité de régulation et irait à l'encontre des objectifs de la loi de 2023.

Après en avoir délibéré,

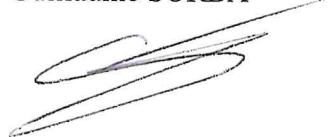
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, G. BESSE, S. ROCHEZ, C. BARRIERE et J. PRUNARET s'abstenant, **DECIDE** :

- De rendre un avis défavorable sur le projet d'implantation d'une micro-crèche privée sur le Plateau d'activité de la Pile, présentée par Madame et Monsieur

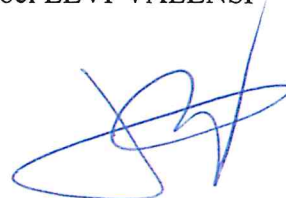
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2025-088

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-29T15-54-44.01 (MI264914546)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20251022-2025-088-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avis défavorable sur une demande d'ouverture d'une
micro crèche sur la Commune -

Date de décision : 22/10/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-088 Avis défavorable sur une demande
d'ouverture d'une micro crèche sur la commune.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/10/25 à 15:54

Date 29/10/25 à 15:54

Date 29/10/25 à 16:01

Par ELSENHEIMER Sophie

Par ELSENHEIMER Sophie